

044-214401879-20250704-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-07-2025

Publication le : 04-07-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
**MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S, Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à Mme MABILEAU C., M. LOREAU Y. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme MICHOUY E. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme HOULIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. ROUAULT J.L. donne pourvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MELLERIN N.

**ABSENTE** : Mme COROLLER Laëtitia

**QUORUM** : 12

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

**Délib** : 2025/7.1.3/028

**OBJET** : BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Compte tenu de l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au budget principal 2025 en sections de fonctionnement et d'investissement, il convient d'établir une décision modificative afin de réajuster les crédits nécessaires.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications suivantes :

.../...

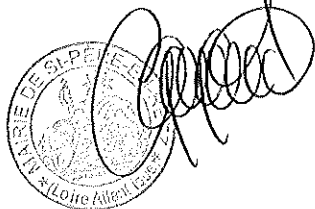
Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 60612 3210		11 000,00
D F 011 60636 02002	3 000,00	
D F 011 6067 2131	2 000,00	
D F 011 61521 3221 /ST	2 000,00	
D F 011 615232 8450 /ST	2 000,00	
D F 011 61551 02011	3 000,00	
D F 011 617 512	11 000,00	
D F 011 6228 5152	3 000,00	
D F 011 6232 3112	8 000,00	
D F 011 6251 02002	1 000,00	
D F 011 6283 51032	1 000,00	
D F 012 64118 02001	5 000,00	
D F 012 64131 02000	5 000,00	
D F 012 6451 2110	7 000,00	
D F 012 6453 02002	12 000,00	
D F 012 6454 2811	1 000,00	
D F 012 6488 0200		13 000,00
D F 65 65748 0200	2 000,00	
D F 65 65818 2811	1 000,00	
D F 67 673 0200	11 000,00	
D I 21 2112 OPNI 8450		13 000,00
D I 21 2128 17 3221 /ST	2 500,00	
D I 21 2128 48 5112 /ST	500,00	
D I 21 2128 61 211 /ST		2 600,00
D I 21 21351 11 4201 /ST	900,00	
D I 21 21351 12 51031 /ST	3 000,00	
D I 21 21351 17 3222 /ST		3 500,00
D I 21 21351 24 5107 /ST		5 000,00
D I 21 21351 61 2110 /ST	2 600,00	
D I 21 2152 67 8450 /ST	3 000,00	
D I 21 21534 16 514 /ST	1 100,00	
D I 21 2158 38 5109 /ST	5 000,00	

.../...

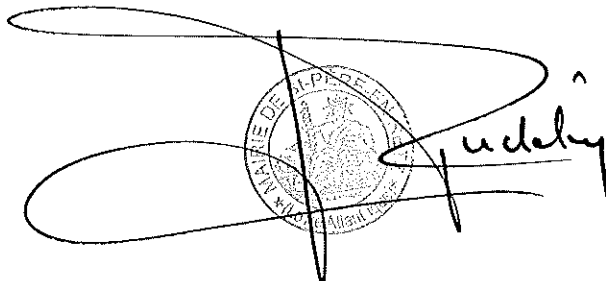
Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 21 21838 12 02001	1 000,00	
D I 21 21838 33 02002 /ST	14 000,00	
D I 21 21841 33 02002 /ST	1 500,00	
D I 21 21848 12 51031		1 000,00
D I 21 2188 11 4201 /ST		900,00
D I 21 2188 16 512 /ST		1 100,00
D I 21 2188 33 331 /ST		1 500,00
D I 21 2188 48 5112 /ST		500,00
D I 21 2188 61 2110	2 000,00	
D I 23 2313 17 3222 /ST	1 000,00	
D I 23 2315 67 5152 /ST	37 000,00	
R F 013 6419 2811	6 000,00	
R F 73 73211 01	20 000,00	
R F 731 73111 01	30 000,00	
RI 10 10222 OPFI 01	46 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement		
Dépenses :	Ouvertures	75 100,00	80 000,00		
	Réductions	29 100,00	24 000,00	<b>EQUILIBRE</b>	
Recettes :	Ouvertures	46 000,00	56 000,00	Solde Ouvertures	53 100,00
	Réductions			Solde Réductions	53 100,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>			<b>Ouv. - Réd.</b>	

Le secrétaire de séance,  
GAYAUD Séverine



Le Maire,  
Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20250703-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-07-2025

Publication le : 03-07-2025

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S, Mme LERAY A. Adjoint, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à Mme MABILEAU C., M. LOREAU Y. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme MICHOUY E. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme HOULIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MELLERIN N.

**ABSENTE** : Mme COROLLER Laëtitia

**QUORUM** : 12

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2025/7.6.3/029

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – CONTRIBUTION 2025**

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, transfère la responsabilité du pilotage et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement aux Conseils Départementaux.

En ce qui concerne le Département de Loire-Atlantique, le niveau d'intervention du F.S.L. auprès des ménages défavorisés a été rendu possible grâce aux aides de l'Etat et du Conseil Départemental, ainsi qu'à la participation financière des Communes et des autres partenaires volontaires.

Face aux besoins croissants des ménages dans un contexte de fortes tensions sur le logement et l'énergie et afin d'assurer le financement du budget annexe du FSL, les communes sont invitées à réévaluer leurs contributions et accroître de 350 € leur participation ; Cette somme correspond à l'aide moyenne accordée à un ménage en matière d'énergie.

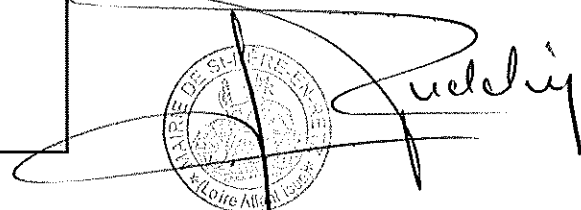
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de ses membres de maintenir la participation communale à hauteur de 620 €.

Le secrétaire de séance,  
GAYAUD Séverine



Le Maire,  
Jean-Pierre AUDELIN

Pour : 20  
Contre : 1  
Abstention : 0




044-214401879-20250703-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-07-2025

Publication le : 03-07-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAÏN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S, Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à Mme MABILEAU C., M. LOREAU Y. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme MICHOUY E. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme HOULIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à M. EVAÏN P., M. ROUAULT J.L. donne pourvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MELLERIN N.

**ABSENTE** : Mme COROLLER Laëtitia

**QUORUM** : 12

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

**Délib** : 2025/1.2.4/030

**CONCESSION DE SERVICE RELATIVE AU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT ET DE DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION**

Par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021, l'assemblée délibérante désignait la SARL SOGEMAR en qualité de délégataire du marché d'approvisionnement et de diverses occupations commerciales du domaine public et autorisait monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public.

Considérant que certains lieux d'implantation habituels des manifestations ont été modifiés par la municipalité, il convient en accord avec la SARL SOGEMAR de modifier l'article 1 de la convention comme suit et d'élargir à la société SOGEMAR son périmètre de perception.

**Article 1 :**

L'exploitation transférée comprend :

- l'ensemble des autorisations d'occuper le domaine public communal délivrées pour les besoins des activités commerciales fixes, mobiles ou ambulants excepté les terrasses gérées directement par la municipalité.

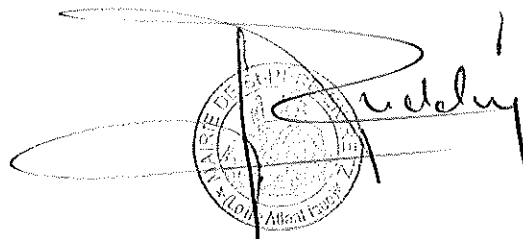
Les autres dispositions demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Le secrétaire de séance,  
GAYAUD Séverine**

A circular official stamp is partially visible, with the text "MAYORALTY OF ST. PIERRE" and "1900" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in cursive script, which appears to be "Séverine Gayaud".

**Le Maire,  
Jean-Pierre AUDELIN**

A circular official stamp is partially visible, with the text "MAYORALTY OF ST. PIERRE" and "1900" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in cursive script, which appears to be "Jean-Pierre Audelin".

044-214401879-20250703-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-07-2025

Publication le : 03-07-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S, Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à Mme MABILEAU C., M. LOREAU Y. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme MICHOUY E. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme HOULIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. ROUAULT J.L. donne pourvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MELLERIN N.

**ABSENTE** : Mme COROLLER Laëtitia

**QUORUM** : 12

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

**Délib** : 2025/4.1.1/031

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante de la nécessité d'ouvrir :

- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1<sup>ère</sup> classe pour pallier au départ en retraite d'une ATSEM en poste et anticiper la rentrée prochaine,
- un poste d'adjoint technique territorial pour renforcer le service voirie de la collectivité,
- un poste d'adjoint administratif territorial pour pallier l'absence prolongée pour raison de santé d'un agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

.../...

Ouverture de poste			Fermeture de poste à la nomination de l'agent		
Nombre	Grade	Temps de travail	Nombre	Grade	Temps de travail
1	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> Classe	Complet	1	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	Complet
1	Adjoint technique	Complet			
1	Adjoint administratif	Complet			

Le secrétaire de séance,  
GAYAUD Séverine

Le Maire,  
Jean-Pierre AUDELIN

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S, Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à Mme MABILEAU C., M. LOREAU Y. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme MICHOUY E. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme HOULIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. ROUAULT J.L. donne pourvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MELLERIN N.

**ABSENTE** : Mme COROLLER Laëtitia

**QUORUM** : 12

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2025/4.4/032

**RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant ce qui suit :**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement en discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le recrutement de vacataires selon le dispositif suivant :

.../...

**Article 1 :**

Monsieur Maire recrute trois vacataires pour la **surveillance des enfants** au restaurant scolaire et dans la cour de récréation sur le temps de la pause méridienne, à raison d'une heure 30 minutes par jour scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 03 juillet 2026.

**Article 2 :**

Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,88 € correspondant au S.M.I.C. horaire en vigueur ; il conviendra de revaloriser ce montant à chaque évolution de la valeur du S.M.I.C.

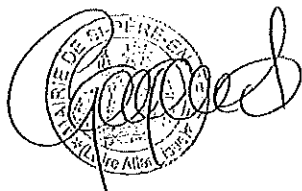
**Article 3 :**

Inscrit au budget les crédits correspondants.

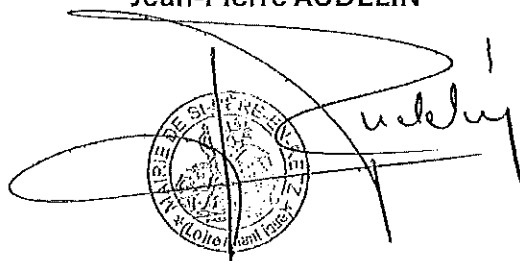
**Article 4 :**

Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance,  
GAYAUD Séverine



Le Maire,  
Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20250703-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-07-2025

Publication le : 03-07-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**Nombre de Conseillers en exercice : **22**

**L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.**

Date de convocation du conseil municipal : **24 juin 2025.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S, Mme LERAY A. Adjoint, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à Mme MABILEAU C., M. LOREAU Y. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme MICHOUY E. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme HOULIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MELLERIN N.

**ABSENTE** : Mme COROLLER Laëtitia

**QUORUM** : 12

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

**Délib** : 2025/3.2.1/033

**CESSION DU PRESBYTERE : RENOUELEMENT DE LA PROMESSE DE VENTE COMMUNE/STÉ PROMOCÉAN**

Par délibération en date du 26 avril 2021, le conseil municipal approuvait la promesse de vente du presbytère et sa dépendance, parcelle cadastrée AH 347, une partie de la parcelle AH 72 (actuellement cadastrée AH 353 et 354 pour une surface de 134 m<sup>2</sup>) à la société Promocéan au prix de 400 000 €.

La promesse de vente entre les deux parties était signée le 26 mai 2021.

La réalisation de cette promesse de vente était notamment soumise à l'obtention par Promocéan d'un permis de construire purgé de tout recours. Ce permis a été délivré le 11 janvier 2022 mais a fait l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, la Cour Administrative d'Appel de Nantes et le Conseil d'Etat. Le délai de ces procédures a rendu caduque ladite promesse de vente.

Le permis est à ce jour valide et purgé de tout recours. La société Promocéan souhaite renouveler la promesse de vente.

.../...

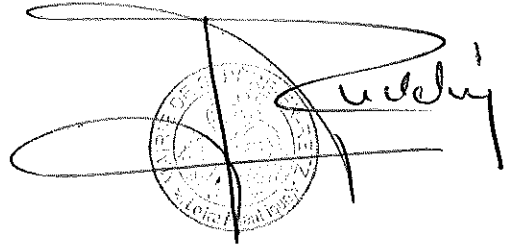
Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la promesse de vente selon le projet annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite promesse de vente.

**Le secrétaire de séance,  
GAYAUD Séverine**



**Le Maire,  
Jean-Pierre AUDELIN**



**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : **22**

**L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.**

Date de convocation du conseil municipal : **24 juin 2025.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S, Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à Mme MABILEAU C., M. LOREAU Y. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme MICHOUY E. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme HOULIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. ROUAULT J.L. donne pourvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MELLERIN N.

**ABSENTE** : Mme COROLLER Laëtitia

**QUORUM** : 12

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

**Délib** : 2025/5.7.5/034

**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC » A TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 et notamment son article 4-2-2,

Vu la délibération n°2011063 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, approuvant le transfert de la compétence optionnelle « Investissement éclairage public » à TE44 (anciennement SYDELA),

Vu la délibération n°CS-2024-034 du Comité syndical de TE44, en date du 28 mars 2024, relative à la mise en œuvre d'un niveau unique de maintenance dans le cadre de la compétence « Investissement et maintenance de l'éclairage public »,

Vu la délibération n°CS-2024-051 du Comité syndical de TE44, en date du 13 juin 2024, relative à l'application d'une nouvelle politique de gestion de la compétence « éclairage public » et notamment de la détermination de la base de calcul de la contribution financière des EPCI ayant transféré la compétence précitée,

.../...

-----

Considérant que Territoire d'énergie Loire-Atlantique, syndicat mixte fermé, accompagne les collectivités territoriales de Loire-Atlantique dans les domaines de l'énergie, soit en exerçant en lieu et place de ses adhérents différentes compétences liées aux réseaux souples (électricité, gaz, éclairage public, télécom, ...), soit par la mutualisation de moyens humains et techniques au bénéfice de ses adhérents dans le cadre d'activités en lien avec la transition énergétique (conseils en maîtrise de l'énergie, production d'énergies renouvelables,...).

Considérant que la commune de Saint Père en Retz est d'ores et déjà adhérente de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour :

- la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité,
- la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférente au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz,
- la compétence « Investissement éclairage public »
- la compétence « Infrastructures de communications électroniques »

Considérant que le cadre général de sa compétence « Eclairage public », TE44 propose d'exercer notamment les missions d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public, en lieu et place de ses adhérents.

Considérant que TE44 propose un niveau unique d'intervention, comprenant à minima les missions suivantes, au bénéfice de la commune de Saint Père en Retz :

- Gestion des DT / DICT / ATU
- Gestion des demandes d'accès aux ouvrages
- Géoréférencement des ouvrages / réseaux d'éclairage public
- Centralisation et gestion des interventions de maintenance (panne, incident, ...)
- Réalisation d'une tournée annuelle de contrôle des ouvrages d'éclairage public
- Télé-pilotage et contrôle de conformité des armoires d'éclairage public
- Mise à jour des données « éclairage public » permettant la réalisation de bilans et de projections annuelles

Considérant que toute intervention supplémentaire (tournée supplémentaire, pose/dépose des motifs lumineux de fin d'année, travaux de rénovation ou de réparation ...), réalisée en dehors du cadre d'intervention précité, fera l'objet d'un devis complémentaire pour validation de la commune de Saint Père en Retz.

Considérant que la commune de Saint Père en Retz aura la possibilité de suivre la gestion de la maintenance effectuée via une interface web qui permettra de :

- Visualiser le patrimoine,
- Solliciter une intervention,
- Suivre la planification de la tournée annuelle et des interventions curatives
- Suivre la réalisation des travaux complémentaires,

.../...

Considérant qu'il y a lieu de considérer les bénéfices suivants pour la commune de Saint Père en Retz de procéder audit transfert :

- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- Le bénéfice d'une expertise technique.
- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,


Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de la contribution annuelle de la Collectivité s'élèvera à **14 580 €**. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction :

- Du nombre réel de points lumineux et d'armoires existants sur le territoire de notre commune.
- De la base de calcul des contributions financières en vigueur, délibérées par le Comité Syndical de TE44

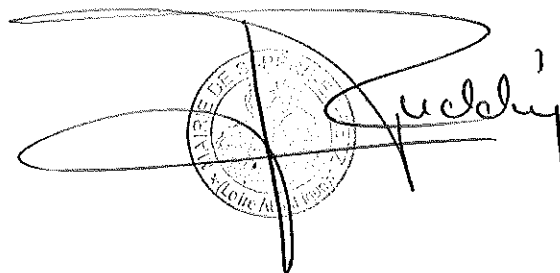
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- De transférer à TE44 la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal annuel de la commune ;
- De décider que ce transfert prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, étant précisé que ce transfert ne pourra intervenir, à minima, que le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
GAYAUD Séverine**

A circular official stamp of the commune of Saint-Père-en-Retz is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

**Le Maire,  
Jean-Pierre AUDELIN**

A circular official stamp of the commune of Saint-Père-en-Retz is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

044-214401879-20250703-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-07-2025

Publication le : 03-07-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S, Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à Mme MABILEAU C., M. LOREAU Y. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme MICHOUY E. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme HOULIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. ROUAULT J.L. donne pourvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MELLERIN N.

**ABSENTE** : Mme COROLLER Laëtitia

**QUORUM** : 12

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

**Délib** : 2025/2.2.6/035

**AUTORISATION DE SUBDIVISION : LOTISSEMENT RUE DES SPORTS**

Par arrêté préfectoral en date du 30 mai 1969, un lotissement de 13 lots situé rue des Sports a été créé.

Le cahier des charges du lotissement précise dans son article E « tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse de la commune, et ce, sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux lotissements... Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et nul effet en application de l'article 43 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 n°58-997 ».

Cette disposition contractuelle du cahier des charges qui régit les rapports entre les colotis reste en vigueur à ce jour, contrairement aux dispositions réglementaires intégrant les règles d'urbanisme propres au lotissement.

.../...

La déclaration préalable à la division de la parcelle AH 93 située 4 rue des Sports constituant un lot dudit lotissement a fait l'objet d'une décision de non-opposition le 02 décembre 2021.

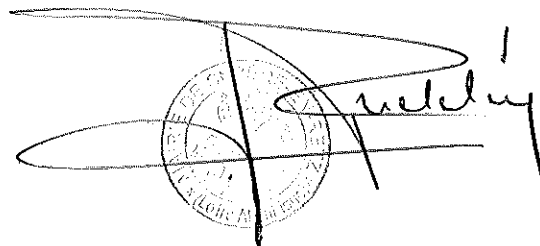
Compte tenu de ce qui a été dit précédemment, la seule décision d'urbanisme ne satisfait pas à l'article E du cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de régulariser la division du terrain susmentionné et approuve cette division.

**Le secrétaire de séance,  
GAYAUD Séverine**



**Le Maire,  
Jean-Pierre AUDELIN**



044-214401879-20250703-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-07-2025

Publication le : 03-07-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S, Mme LERAY A. Adjoint, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à Mme MABILEAU C., M. LOREAU Y. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme MICHOUY E. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme HOULIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MELLERIN N.

**ABSENTE** : Mme COROLLER Laëtitia

**QUORUM** : 12

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2025/9.1.5/036

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE CULTUREL SAINT ROCH**

Monsieur le Maire :

- Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 portant adoption du règlement intérieur de l'Espace Culturel Saint Roch,
- Vu le règlement intérieur de l'Espace Culturel Saint Roch et notamment son article 8 portant sur les mesures de sécurité,

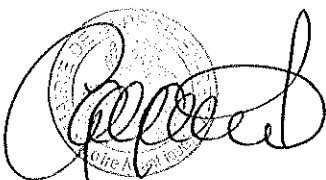
informe le conseil municipal sur la nécessité de modifier l'article 8 dudit règlement pour les associations qui bénéficient à titre gratuit de l'Espace Culturel Saint Roch lors de leurs représentations.

Celles-ci devront :

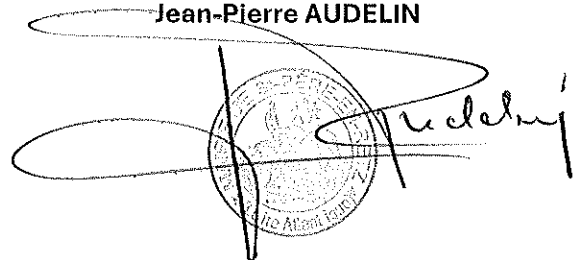
- missionner à leurs frais un agent SSIAP 1 qui devra posséder les habilitations et assurances nécessaires à l'exercice de cette activité ; A défaut la collectivité refacturera à l'association le coût de l'agent de sécurité SSIAP 1 mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la modification proposée.

Le secrétaire de séance,  
GAYAUD Séverine



Le Maire,  
Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20250703-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-07-2025

Publication le : 03-07-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**Nombre de Conseillers en exercice : **22**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **24 juin 2025.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S, Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à Mme MABILEAU C., M. LOREAU Y. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme MICHOUY E. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme HOULIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. ROUAULT J.L. donne pourvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MELLERIN N.

**ABSENTE** : Mme COROLLER Laëtitia

**QUORUM** : 12

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

**Délib** : 2025/5.7.8/037

**FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET REPARTITION DES SIEGES  
POUR LE MANDAT 2026-2032**

La loi prévoit qu'une recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, prévu en 2026.

Ainsi, cette recomposition sera constatée par le Préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun ou par accord local.

En cas d'accord local, les communes doivent délibérer avant le 31 août 2025 sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement. Afin que l'accord local soit valablement adopté, chaque commune doit se prononcer sur l'ensemble de la répartition des sièges du conseil communautaire, et non seulement sur le nombre de sièges dont elle entend disposer.

Lors de la conférence des Maires du 22 avril dernier il a été proposé la répartition suivante :

	Population Municipale Insee 2022	Nombre de conseillers proposés
<b>CORSEPT</b>	2 615	3
<b>FROSSAY</b>	3 289	4
<b>PAIMBOEUF</b>	3 030	4
<b>SAINT BREVIN</b>	14 645	17
<b>SAINT PERE</b>	4 701	6
<b>SAINT VIAUD</b>	2 846	3
<b>TOTAL</b>	<b>31 126</b>	<b>37</b>

Il est précisé que cette répartition dérogatoire doit être approuvée par la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, en comprenant impérativement la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée délibérante qu'à cette même conférence des Maires, il avait proposé une autre répartition des sièges prenant en compte l'évolution de la population depuis 2022 et respectant l'expression démocratique de l'ensemble des communes, à savoir :

Proposition de la commune de Saint Père en Retz

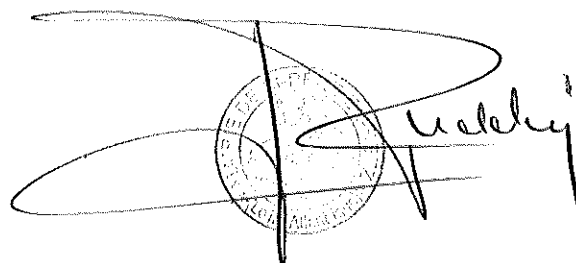
	Population Municipale Insee 2022	Nombre de conseillers proposés
<b>CORSEPT</b>	2 615	4
<b>FROSSAY</b>	3 289	4
<b>PAIMBOEUF</b>	3 030	4
<b>SAINT BREVIN</b>	14 645	17
<b>SAINT PERE</b>	4 701	7
<b>SAINT VIAUD</b>	2 846	4
<b>TOTAL</b>	<b>31 126</b>	<b>40</b>

Dans ces conditions, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- voter contre la proposition initiale issue de la conférence des Maires,
- plébisciter la proposition initiée par la commune de Saint Père en Retz.

Le secrétaire de séance,  
GAYAUD Séverine

Le Maire,  
Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20250703-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-07-2025

Publication le : 03-07-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S, Mme LERAY A. Adjoint, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à Mme MABILEAU C., M. LOREAU Y. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme MICHOUY E. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme HOULIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MELLERIN N.

**ABSENTE** : Mme COROLLER Laëtitia

**QUORUM** : 12

**SECRETAIRE** : Mme GAYAUD Séverine

**Délib** : 2025/7.4.3/038

**CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE – ANNÉE 2025/2026**

L'École Intercommunale de musique peut réaliser, à la demande des communes, des interventions musicales en milieu scolaire. Les communes remboursent à la Communauté de Communes du Sud Estuaire les frais inhérents à cette prestation.

La commune de Saint Père en Retz s'inscrit dans ce dispositif depuis plusieurs années afin de faire bénéficier aux élèves de l'École publique Jacques Brel et de l'École privée Ste Opportune des séances d'interventions musicales dans le cadre du projet pédagogique élaboré par chaque école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 166 heures pour l'année 2025/2026 pour un coût de **8 446,08 €**,
- décide d'inscrire la dépense au budget communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Le secrétaire de séance,**  
GAYAUD Séverine

**Le Maire,**  
Jean-Pierre AUDELIN